Procédure formalisée
(Article R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique)
Etabli en vertu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique et le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 du code de la commande publique et des dispositions de l'arrêté du 19 juillet 2018, portant règlement sur les marchés des Organismes de Sécurité Sociale du Régime Général

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

Fourniture, installation et mise en œuvre d'une solution d'urbanisation des salles informatiques du Centre de Traitement Informatique Strasbourg

Centre de Traitement Informatique Strasbourg
Les intégrales – Bâtiment Pascal
650, Boulevard Sébastien Brant
67405 Illkirch Graffenstaden

SOMMAIRE

PARTIE I : INFORMATIONS GENERALES 3

ARTICLE 1 OBJET 3
ARTICLE 2 PRESENTATION DU CTI STRASBOURG 3

PARTIE II : EXECUTION DES PRESTATIONS 3

ARTICLE 3 DESCRIPTIF TECHNIQUE 3
3.1. GENERALITES 3
3.2. URBANISATION 5
3.3. BESOIN QUANTITATIF 5
3.4. PRESTATIONS A FOURNIR 6
3.5. PROTECTION / NETTOYAGE 6
ARTICLE 4 DEROULEMENT DU MARCHE 6
4.1. CONTRAINTES PREALABLES 6
4.1.1. COMPATIBILITE AVEC L'EXISTANT 6
4.1.2. REUNION DE LANCEMENT 7
4.1.3. SECURITE 7
4.1.4. PRECISIONS RELATIVES AUX PRESTATIONS ATTENDUES 7
4.1.5. STOCKAGE ET UTILISATION DE PRODUITS DANGEREUX 8
4.1.6. OBLIGATIONS DIVERSES 8
4.1.8. CONDUITE DU PROJET 9
4.1.9. RESPONSABILITES 9

PARTIE I : INFORMATIONS GENERALES

ARTICLE 1 OBJET

L'objet de la présente consultation est la mise en place de couloirs froid dans les salles informatique au siège du :

CENTRE DE TRAITEMENT INFORMATIQUE STRASBOURG (ci-après dénommé CTI)
Les Intégrales – Bâtiment PASCAL – Bâtiment Fermat
650, Bd Sébastien Brant
67400 Illkirch Graffenstaden

Les actions du Titulaire du marché se dérouleront sur des sites à forte exigence de sécurité et de continuité de fonctionnement (salles informatiques assurant un service en 24/7, soit 24h/24 et 7j/7).

Le marché impose au Titulaire des obligations de résultats dont le maintien en fonctionnement des installations sans rupture de service.
Le Titulaire garantit les résultats fixés au présent document et devra mettre en œuvre, de sa propre autorité et sous sa seule responsabilité, tous les moyens compatibles avec l'activité du site.

En conséquence, tous les moyens et modalités décrits dans le présent marché ou tous les documents qui y sont cités ne sont que des moyens nécessaires au Titulaire pour satisfaire à ses obligations. Le respect de ces moyens ne peut suffire au Titulaire pour se dégager de sa responsabilité qui reste pleine et entière sur les prestations qui lui seront confiées.

ARTICLE 2 PRESENTATION DU CTI STRASBOURG

Le CTI est un organisme de Sécurité Sociale chargé, entre autres missions et sur certains sites, de l'hébergement d'infrastructures informatiques.

Les prestations liées à la présente consultation se dérouleront sur les sites suivants :

- Le siège au sein du bâtiment PASCAL, sis au 650 boulevard Brant à Illkirch-Graffenstaden,

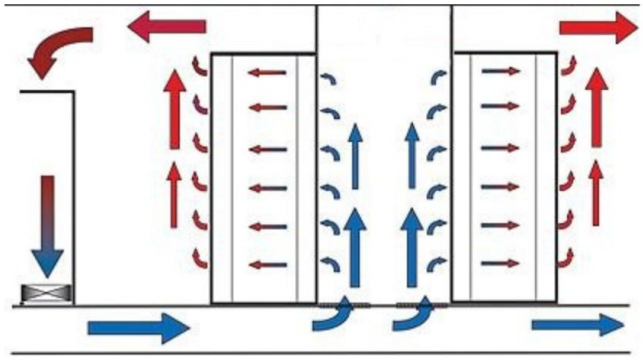
PARTIE II : EXECUTION DES PRESTATIONS

ARTICLE 3 DESCRIPTIF TECHNIQUE

3.1. Généralités

Chaque salle est contrôlée, entre autres équipements, d'un double circuit de rafraîchissement (eau glacée et détente directe) et de sondes de température et d'hygrométrie, éléments supervisés par la GTC du CTI Strasbourg

L'air froid est soufflé depuis le faux-plancher et l'air chaud aspiré à hauteur des faux plafonds. Si la solution d'extraction en place est inamovible, les dalles perforées en faux plancher peuvent être réorganisées en fonction des besoins.
Un cloisonnement entre l'avant des racks et le plafond est actuellement en place.



- Schéma du besoin, vue de haut (Non exhaustif)

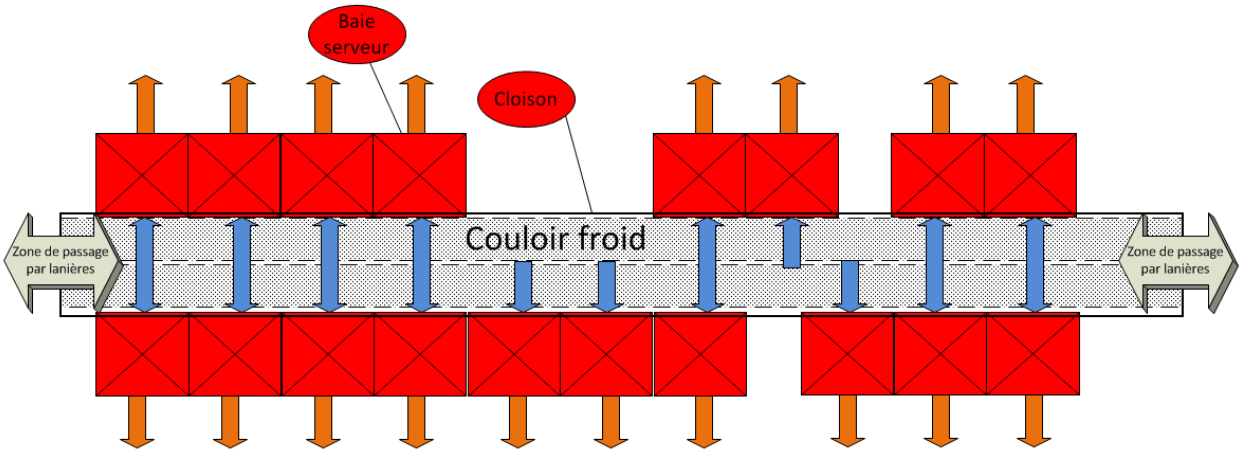
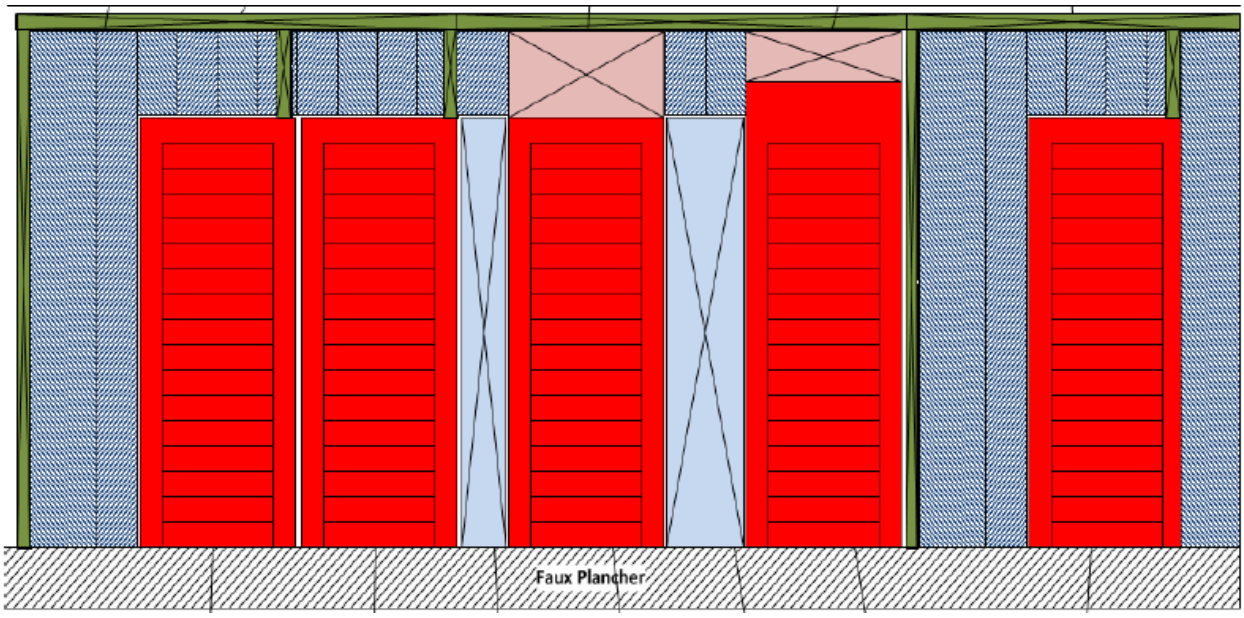


Schéma du besoin, vue de face (Non exhaustif)



3.2. Urbanisation

Le CTI STRASBOURG a entrepris de lourd travaux de mise à l'état de l'art sur son site principal.

Par conséquent, l'urbanisation des salles ayant changé, le cloisonnement n'est plus conforme au besoin.

Le but de l'opération est de remplacer le cloisonnement actuel pour garantir la séparation des cold corridor.

La structure actuellement en place est adaptée pour un cloisonnement avec du faux plafond qui a été déposé. La modification de l'existant est donc nécessaire

3.3. Besoin quantitatif

4 salles informatiques sont à urbaniser :

- Salle Z1 : 2 couloirs froid (Environ 26 ml pour l'ensemble)
- Salle Z2-3 : 4 couloirs froid (Environ 50ml pour l'ensemble)
- Salle Z4 : 1 couloirs froid (Environ 23ml pour l'ensemble)
- Salle Z5 : 2 couloirs froid (Environ 61 ml pour l'ensemble)

- Environ 100 obturateurs de type 1U seront nécessaires, ainsi que 200 obturateurs de type 2U ;
- 10 panneaux obturateurs mobile.

Les informations ci-dessus sont données à titre indicatif
L'intervention du Titulaire pour les zones Z1 et Z2-3 est conditionnée par l'avancement préalable du déplacement des baies informatiques opéré par le CTI Strasbourg.

Ces prestations **seront déclenchées au fur et à mesure de la libération des espaces**. Le **CTI informera par mail le Titulaire de la disponibilité des salles.**

3.4. Prestations à fournir

Les prestations attendues pour le présent marché sont à minima :

- Démontage des structures suspendues actuellement en place.
- Mise en place des structures modulaire.
 *L'approche retenue se veut modulaire pour assurer son adaptation future, avec la possibilité pour une personne seule d'effectuer toute modification***.**
- La transmission d'un mode opératoire.
- Le traitement des déchets DEEE.
- La conduite et le suivi des travaux.
- Les transports.
- Les DOE.

3.5. Protection / nettoyage

Afin de limiter le dégagement de poussière dans les locaux pendant la durée des travaux :

- Tous les travaux de découpe seront effectués à l'extérieur des locaux.
- Des cartons et films de protection seront de type polyanes ou équivalente seront disposés dans l e s couloirs de circulation, de manière à assurer un sas et/ou un cheminement exempt de contamination dans les locaux traversés pour l'évacuation des gravois.
- La protection mise en place ne devra pas entraver le flux d'air de refroidissement des équipements
- La zone de travaux sera délimitée et soigneusement protégée.
- Un nettoyage et une évacuation des gravois réguliers du chantier seront prévus.
- Un nettoyage fin de travaux (sol, cloison et plafond) de l'ensemble des sites et locaux concernés sera à réaliser.

ARTICLE 4 DEROULEMENT DU MARCHE

4.1. Contraintes préalables

4.1.1. Compatibilité avec l'existant

Un descriptif et un quantitatif *à minima* des installations figurent dans le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières. Ces informations permettent au Titulaire d'apprécier la nature des installations et d'en déduire les contraintes. Ils sont donnés à **titre indicatif**.

La solution qui sera mis en place devra prendre en compte l'environnement des salles (Système d'extinction à gaz, vidéo protection, détecteur de mouvement…)

La vérification des informations fournies aura été effectuée par le candidat à l'occasion de la **visite de site obligatoire**.

Si, en cours de marché, une prestation devait être remplacée par une autre, la nouvelle prestation devra être soumise au CTI pour approbation, surtout si elle n'est pas à son initiative.

4.1.2. Réunion de lancement

Une réunion de lancement aura lieu au maximum 15 jours après la notification du marché.

Lors de cette réunion, le Titulaire devra présenter son Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé préalablement rempli pour que le CTI complète dans les meilleurs délais la partie lui revenant.

La visite des locaux pour établir les travaux à réaliser pour les intervenants retenus sur le marché sera planifiée lors de cette réunion de lancement.

A la mise en œuvre du marché, le CTI recevra les intervenants prévus sur le marché pour leur présenter les locaux concernés (locaux techniques, bureaux, …), les interlocuteurs et les normes ou bonnes pratiques à respecter (identifiants d'inventaire, accès pour chargement/déchargement, …).

De par son devoir de conseil, le Titulaire proposera la meilleure façon de gérer les prestations attendues (méthodologie, délais de prévenance, …) ainsi que l'évacuation des déchets ou équipements déposés.

4.1.3. Sécurité

Pour des raisons de sécurité et de confidentialité, le Titulaire s'engagera par écrit en début de prestation :

- A un respect total de la réglementation, y compris du Code du Travail ;
- A un respect total des règles de sécurité du CTI;
- Toutes les prestations respecteront les horaires de fonctionnement du CTI ;
- A aviser ses intervenants et les former au caractère sensible du site du CTI.

Il est rappelé que les données récoltées lors de la visite de site et durant l'exécution des prestations seront et devront rester confidentielles.

4.1.4. Précisions relatives aux prestations attendues

Dans le cadre de ce marché, pour les travaux dans les salles et environnements sensibles, il convient de respecter les points suivants :

- Mettre en œuvre tous les moyens pour éviter tout dégagement de poussière ;
- La zone d'intervention sera délimitée et soigneusement protégée ;
- Si nécessaire, un nettoyage du lieu d'intervention et une évacuation des emballages, éléments déposés ou gravois seront prévus régulièrement ;
- Le stock local, obligatoirement limité, doit être organisé (références, cartons, …) pour être compris et éventuellement exploité par le CTI ;
- Tout emballage inutile ou autre déchet doit être évacué dans les bennes prévues à cet effet, en respectant strictement le tri sélectif opéré.

Les éventuelles altérations apportées aux locaux ou aux équipements en salles sensibles devront être réparés et pris en charge financièrement par le Titulaire.

En fin d'intervention, un personnel du CTI vérifiera la bonne réalisation des prestations effectuées.

Un PV de réception sera alors établi pour clore le sujet par référence au bon de commande émis.

Si plusieurs prestations se déroulent sur une même semaine, la vérification de l'ensemble des travaux réalisés sera réalisée en fin de semaine.

Les prestations d'urbanisation pourront s'effectuer en plusieurs phases disjointes selon la disponibilité des zones. Le prix remis par le candidat doit intégrer ce découpage et d'éventuelles interruptions entre les phases. Aucun surcoût d'immobilisation de personnel ou d'outillage ne pourra être facturé au CTI Strasbourg.

4.1.5. Stockage et utilisation de produits dangereux

Aucun matériel ou équipement ne pourra être entreposé à l'intérieur du bâtiment.

La transformation récente des missions du CTI ne lui permet pas d'offrir de local de stockage important. Il sera cependant possible de définir un emplacement à l'extérieur du bâtiment pour la mise en place d'un abri, si besoin était.
La mise en place, la location et l'enlèvement de cet abri sera à la charge du prestataire

Le soumissionnaire devra tenir compte de cette contrainte pour les modalités de conduite des prestations attendues.

De plus, il n'existe aucun local de stockage de produits dangereux dans le bâtiment donc le Titulaire ne peut en aucun cas stocker de tels produits dans l'enceinte du site.

4.1.6. Obligations diverses

Il est rappelé par la présente l'obligation de conseil des soumissionnaires sur leur domaine d'expertise et d'activité professionnelle.

En l'occurrence, toute prestation non prévue au présent CCTP, mais nécessaire eu égard aux normes en la matière, doit absolument être signalée lors de la visite de site puis lors de l'exécution du marché.

Le Titulaire ne peut se prévaloir de la méconnaissance ou de l'insuffisance d'informations et faire état des difficultés provenant de l'état ou de l'exécution des installations et équipements de l'organisme, pour ne pas assurer sa prestation partiellement ou en totalité dans le cadre défini le présent CCTP et le CCAP associé.

Les prestations doivent se réaliser dans les règles de l'art par application des mesures de sécurité et le respect de l'environnement sensible des locaux concernés.

Des précautions particulières devront être prises pour la manutention à proximité des salles machines et dans les locaux concernés notamment en évitant au maximum toute vibration choc sur les infrastructures en exploitation.

Le Titulaire sera soumis à une obligation de résultat et au respect des délais annoncés, sous peine de se voir infliger des pénalités ou des réfactions.
Notamment, le Titulaire devra mettre en œuvre les moyens équivalents à ceux qui sont définis dans le mémoire technique joint à son offre.

Les prestations doivent garantir la satisfaction des occupants des sites (travaux en milieu occupé).

4.1.8. Conduite du projet

Le soumissionnaire devra préciser la méthodologie appliquée pour la conduite des prestations répondant aux besoins de ce CCTP.

Cette méthodologie indiquera notamment :

- Le planning prévisionnel et ajustement en fonction des contraintes liées à la réorganisation des baies informatique,
- L'équipe prévue avec éventuelles qualifications des intervenants, responsable compris,
- Les modalités de gestion de continuité d'activité sur les prestations du marché,
- La méthode de valorisation des déchets,
- La fourniture du Dossier d'Ouvrage Exécuté au format papier et électronique en deux exemplaires,

Le CTI Strasbourg notifiera au Titulaire un ordre d'intervention pour les zones Z1 et Z2-3 avec un préavis minimum à 4 semaines. Le Titulaire s'engage à intervenir dans un délai maximal de 15 jours ouvrés à compter de cette notification.

4.1.9. Responsabilités

Le personnel travaillant pour le soumissionnaire est tenu de respecter toutes les règles de sécurité, d'hygiène et autres en vigueur au CTI.

Hors sujet de stockage de pièces ou matériaux encombrants, le CTI fournira les commodités nécessaires à la bonne exécution de la mission et notamment la possibilité de prendre des repas sur place.

Le cas échéant, le Titulaire indiquera la démarche entreprise pour l'évacuation et le recyclage ou la destruction hors site des équipements déposés (avec traçabilité le cas échéant). Dans ce cas, en fin de prestation, le Titulaire fournira, les certificats des destructions et/ou recyclages effectués.